

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 JANVIER 2015**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil quinze, le 7 janvier à 20 h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : 26 décembre 2014

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres qui ont pris part à la délibération	: 19

Étaient présents :

MM. CAREIL Pierre. EVEILLÉ Anne-Marie. BAUDRY Jean. CHASSIN Karine. VERONNEAU Christine. CARRÉ Christophe. CHACUN Antony. COTRON Jacqueline. DURANCEAU Michel. FORGEAU Philippe. GIRARD Michel. GUILBAUD Maryvonne. MEUNIER Caroline. NAULET Thierry. ROBIN Audrey. ULVOAS Patrick.

Avaient remis procuration :

Madame ROY Marina a remis procuration à Monsieur CAREIL Pierre

Monsieur QUINTARD Gérard a remis procuration à Monsieur BAUDRY Jean.

Madame POUPEAU Mariane a remis procuration à Madame MEUNIER Caroline.

Présentation du Plan Numérique par Monsieur BARBARIT NORBERT, Conseiller Général de la Vendée et Président de la communauté de communes du Pays de Sainte Hermine.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame EVEILLÉ Anne-Marie est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat qui a eu lieu dans l'enceinte de la rédaction de « Charlie Hebdo » le mercredi 7 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention prêt des clés de la salle municipale
- Décision de siéger à huis clos pour le dernier point à l'ordre du jour : Délégations complémentaires du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions pour aller en justice.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014. Le compte-rendu du 10 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité après avoir effectué quelques corrections d'orthographe.

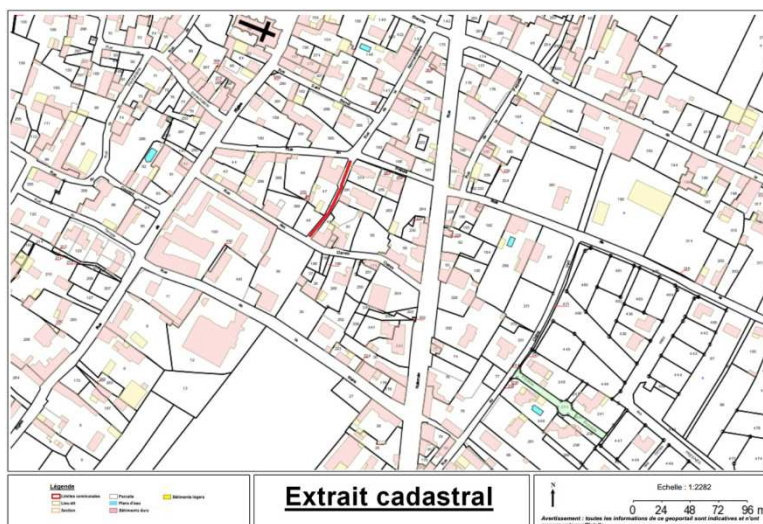
## N°2015-01-001: DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES

Monsieur BAUDRY informe que la rue entre la rue de la Normandelière et la rue des Dames Claires n'a pas de dénomination et qu'une habitation ne peut pas bénéficier d'une adresse précise. Le même constat est fait concernant la rue devant le lycée agricole de Pétré. Pour remédier à ces manques, la municipalité a fait appel à M. GAUTRON Dominique, historien gemmois, pour une proposition de dénomination de ces deux rues.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis de Monsieur Dominique GAUTRON, propose de dénommer :

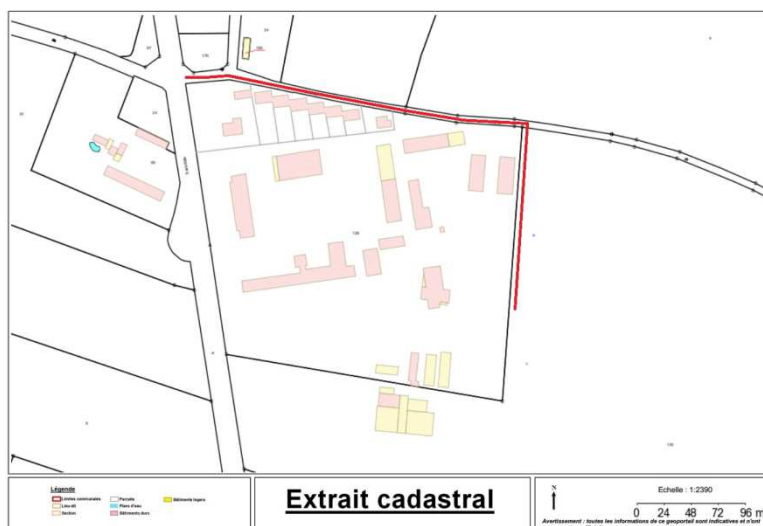
### **Rue du Four Banal**

La rue située entre la rue Normandelière et la rue des Dames Claires dans le centre bourg de SAINTE-GEMME-LA-PLAINE. Monsieur GAUTRON Dominique explique qu'il s'agit d'une ancienne route où demeurait un four à disposition de la population mais appartenant au seigneur. La banalité à l'époque féodale désignait le fait d'accéder à des services communs en payant une redevance au seigneur. Ainsi, Monsieur GAUTRON Dominique propose que cette rue prenne le nom de Four Banal en référence à l'époque féodale.



### **Rue Albert et Laure Laval**

La rue située devant le lycée Pétré, qui est désignée jusqu'à présent le chemin rural dit de Pétré aux Ores. Monsieur GAUTRON Dominique explique qu'il s'agit de rendre hommage au couple Albert et Laure Laval qui a fait don de la ferme de Pétré à la mairie de Fontenay-le-Comte à la fin des années 1880. Monsieur le Maire a procédé à la lecture du testament, faisant foi de la donation de la ferme à condition que cette dernière devienne un lieu de formation agricole. Cette proposition est faite avec l'accord de la direction du lycée agricole de Pétré et de la municipalité de Fontenay-le-Comte.



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** que la rue située entre la rue Normandelière et la rue des Dames Claires soit dénommée rue Four Banal et que la rue située devant le lycée agricole de Pétré soit dénommée rue Albert et Laure LAVAL.

**N°2015-01-002 : MAISON DES SERVICES – AVENANT N°1 AUX BAUX COMMERCIAUX DES PRATICIENS ET DES CONTRATS DE LOCATION POUR LES PARTICULIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Trésorerie de Luçon – St Michel en l'Herm ont constaté une erreur dans la rédaction des baux commerciaux des praticiens et des contrats de location pour les particuliers.

En effet dans les baux commerciaux qui ont été signés précédemment, pour Messieurs HENRIO, BOUREL, et GARCON et Mesdames CHAUVEL, MILLOT, GENTREAU et MICHELET, l'indice de référence qui doit servir de base au calcul du nouveau loyer est l'indice du coût de la construction. Par conséquent, l'indice de référence sera l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2013 soit 1612.

Concernant le contrat de location pour Madame CAQUINEAU, l'indice de référence qui servira de base au calcul du nouveau loyer sera l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 soit 125.

Afin de rectifier ces erreurs d'écriture, le Trésor Public demande d'effectuer des avenants aux baux commerciaux pour Messieurs HENRIO, BOUREL et GARCON et Mesdames CHAUVEL, MILLOT, GENTREAU et MICHELET. Le Trésor Public demande également d'effectuer un avenant au contrat de location particulier pour Madame CAQUINEAU.

Pour ce qui est du deuxième locataire, Mme PERRIER, celle-ci est partie le 31/12/2014, il n'est donc pas nécessaire de rectifier son bail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de procéder à la signature des avenants pour les baux commerciaux des praticiens et des contrats de location pour les particuliers de la maison des services.

**N°2015-01-003 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Objet : Adhésion à la cellule d'appui « PCS » pour l'accompagnement des communes de Vendée dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de son intention d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune dans le cadre de ses responsabilités en termes d'information, de protection et de sauvegarde de la population selon la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un service de conseil (nommé « cellule d'appui PCS ») à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce cadre, une chargée de mission est à la disposition des élus pour les accompagner dans cette démarche.

Le coût de la cellule d'appui pour la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine est estimé à 718€.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que la mission fera l'objet d'une convention. Cette dernière précise les conditions techniques (objet, période, contenu de la mission, conditions d'intervention,...) et financières de l'intervention de la cellule d'appui PCS confiée par la commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

Monsieur le Maire rappelle l'échéancier à respecter, à savoir que l'étude doit être menée à partir du mois de mars et rédigée avant la fin du mois de septembre pour que le dossier soit transmis pour validation en préfecture avant la fin de l'année 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- d'adhérer à la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée, à compter du 7 janvier 2015
- Monsieur le Maire propose la constitution d'un comité de pilotage (élus et/ou personnel municipal) et nomination d'un chef de projet communal qui pourra être le référent « PCS » à savoir l'interlocuteur privilégié de la cellule d'appui « PCS » :
  - M. QUINTARD Gérard (référent)
  - M. BAUDRY Jean
  - M. DURANCEAU Michel
  - M. LACROIX Laurent
  - M. Masetti
  - Une secrétaire de mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'inscrire au budget les sommes dues à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en application de la convention.

**N°2015-01-004 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a pour but essentiel de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti protégé de l'Etat.

Ses missions d'intérêt général sont de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés, d'accompagner les porteurs de projets et de participer financièrement aux actions de restauration. Aussi dans le cadre de la restauration intérieure de l'Eglise, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Le tarif d'adhésion pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants est de 100 € minimum.

Monsieur le Maire précise qu'il est du ressort de la commune de communiquer et de promouvoir la souscription auprès financeurs privés. Il ajoute qu'en cas où les souscriptions dépasseraient les 5% du budget total, la Fondation du Patrimoine augmenterait le montant de sa subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme de 100 €.

#### **N°2015-01-005 : CONVENTION PRET DES CLES DE LA SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose qu'une convention de prêt des clés soit établie avec les associations utilisant régulièrement la salle municipale afin de faciliter l'utilisation et d'éviter les contraintes liées aux heures d'ouverture de la mairie.

Il est proposé au Conseil municipal que les associations ci-dessous bénéficient d'un prêt des clés de la salle municipale :

<b>Association</b>	<b>Président(e)</b>
Le club de palets	Jean-Paul TABLIER
Gym Volontaire	Henriette POUPEAU
Country Road 137	Marie-Bernadette BOCQUIER
Créagemme	Thierry QUINTARD
Club de l'amitié et de loisirs	Jean-Pierre MAJOU
AGREC	Colette GIRARD

Monsieur le maire précise les modalités de prêt inscrites dans la convention à savoir:

**Article 1**: Les clés sont fournies par la mairie et restent sa propriété.

**Article 2** : Ce prêt de clés a pour objectif de faciliter l'utilisation de la salle municipale et ainsi éviter les contraintes liées aux heures d'ouverture de la mairie.

**Article 3** : L'emprunteur s'engage à utiliser les clés uniquement dans le cadre des activités de son association. Il est strictement interdit de donner les clés à un tiers.

**Article 4** : Les clés de la salle municipale seront remises lors de la signature de la convention.

**Article 5** : La durée du prêt est valable pour une année. La convention est tacitement reconductible à son échéance.

**Article 6** : Toute reproduction des clés est strictement interdite.

**Article 7** : Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration.

**Article 8** : En cas de perte, il sera demandé à l'emprunteur la somme de 50,00€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint en charge des bâtiments à signer les conventions de prêt de clés de la salle municipale avec les représentants des associations proposées.

**N°2015-01-006 : DECISION DE SIEGER A HUIS CLOS POUR LE DERNIER POINT A L'ORDRE DU JOUR – DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS POUR ALLER EN JUSTICE**

A 21H58, Monsieur le Maire demande que le point suivant soit délibéré en huis clos.

Vu le Code Général des collectivités L 2121-8 « Les séances des conseils municipaux sont publiques », sauf si, « sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal décide, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour siéger à huis clos, étant donné la nature confidentielle du dernier point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de siéger à huis clos pour le point suivant concernant les délégations complémentaires du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions pour aller en justice.

**N°2015-01-007 : DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS POUR ALLER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2014-04-065 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui attribuer un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après une expérience municipale de 9 mois, il s'avère que des délégations complémentaires seraient souhaitables afin de mieux gérer certaines situations d'urgence.

Ainsi, il propose au conseil municipal de lui confier également les délégations suivantes :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (L 2122-22, 11°),
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (L 2122-22, 16°) ;

La deuxième délégation devant être définie, Monsieur le Maire suggère que celle-ci s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 11° et 16.

Considérant qu'en vu d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait-elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile dans les juridictions pénales.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

### Questions diverses :

#### 1. **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire présente le dossier de droit de préemption reçu depuis la dernière réunion de Conseil Municipal

Reçu le	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Nature du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface	PRIX
17/12/2014	Consorts GIRARD	1 Rue de la Pécharderie	Bâti	AC 71	U	545 m <sup>2</sup>	82.000,00 € + Frais d'acte notarié au tarif en vigueur + Honoraires agence + 5.000,00 € Commission
17/12/2014	SCI FHSM	1, Rue Jean-Baptiste Mairand	Bâti	ZH 154	UE	4157 m <sup>2</sup>	93.869 € + TVA 16.128 €

#### 2. Adhésion CAUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité va renouveler son adhésion au CAUE pour un montant de 40€.

#### 3. Formation des élus

Monsieur le Maire que la Maison des communes de la Vendée propose des formations à destination des élus sur les thèmes suivants : Finances – Action Sociale – Fonctionnement des instances communales – Communication – Urbanisme, aménagement, gestion locale.

Il est demandé aux élus de manifester leur intérêt au plus tard lors du prochain conseil municipal le 5 février 2015 afin d'intégrer au budget 2015 le montant des formations.

4. Vendée EAU

Monsieur BAUDRY informe que des travaux effectués par Vendée Eau devront avoir lieu en 2015 rue de la Popelinière, la date n'étant pas fixée à ce jour.

5. CG 85 : Agence routière

Monsieur Baudry informe que l'agence routière de la Vendée a effectué un comptage sur la vitesse et le nombre de voitures entre la zone Moque Panier et l'entrée du bourg. Selon leurs résultats, il n'est pas nécessaire de mettre un panneau 70km/h sur cette zone. Des panneaux « STOP » seront installés sur les routes des Villartières et de la Bremaudière et sur le chemin de la Mariée.

6. Vol des étourneaux

Monsieur le Maire informe qu'ERDF a fait le nécessaire pour mettre fin aux micro-coupures dues aux étourneaux. Cependant, il reste à trouver une solution pour limiter la présence de ces oiseaux. Une recherche de solutions est en cours, et un premier contact a eu lieu avec l'antenne de la Ligue de Protection des Oiseaux à Champagné les Marais.

### **ORDRE DES DELIBERATIONS**

**N°2015-01-001 : DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES**

**N°2015-01-002 : MAISON DES SERVICES – AVENANT N°1 AUX BAUX COMMERCIAUX DES PRATICIENS ET DES CONTRATS DE LOCATION POUR LES PARTICULIERS**

**N°2015-01-003 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**N°2015-01-004 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**N°2015-01-005 : CONVENTION PRET DES CLES DE LA SALLE MUNICIPALE**

**N°2015-01-006 : DECISION DE SIEGER A HUIS CLOS POUR LE DERNIER POINT A L'ORDRE DU JOUR – DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS POUR ALLER EN JUSTICE**

**N°2015-01-007 : DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS POUR ALLER EN JUSTICE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 23h05